

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 151

Arrêté municipal portant sur la réouverture du Bois du Moustoir

Le Maire de la commune de Saint Evarzec,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2112-2 et suivant

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements, des Régions et de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 23-142 du 08 novembre 2023

Considérant la sécurité des promeneurs,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Bois du Moustoir est ouvert à compter du 01 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Evarzec, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Evarzec, le 30 novembre 2023

Le Maire,
René ROCUET

